

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 11 (1892)
Heft: 3

Rubrik: Mélanges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réceptions.

Dans son assemblée générale du 6 octobre 1892, la Société suisse de Numismatique a eu l'honneur de recevoir au nombre des membres actifs de la Société :

MM. le D^r Reymond, à Genève.

Feuerlein, rentier, à Genève.

Le Secrétaire ;

J. MAYOR.

Le Président :

P. STRÖHLIN.

MÉLANGES

Annonce d'un concours.

Ainsi que le savent déjà ceux de nos collègues qui ont assisté à la réunion du 6 octobre, à Fribourg, dans la dernière séance du comité de l'année 1891, notre président, M. Paul Strœhlin, nous a fait le plaisir d'annoncer qu'il mettait à la disposition de la Société la somme de deux cents francs pour être affectée à un prix à décerner en 1892, à l'auteur du meilleur mémoire sur un point de numismatique suisse :

Les conditions, formulées par M. Strœhlin lui-même, sont les suivantes :

1^o Sont seuls admis à concourir les membres de la Société suisse de numismatique ;

2^o Le choix du sujet est laissé aux concurrents, mais sans sortir de la numismatique suisse ;

3° Les travaux peuvent avoir pour objet :

a) la monographie d'un canton, d'un état, d'un atelier ou d'une période ;

b) l'étude générale d'une espèce de monnaie ou d'un système monétaire.

4° Le prix ne sera pas divisé en plusieurs prix et accésits, mais décerné à un seul mémoire.

5° Le prix pourra ne pas être décerné si aucun des travaux envoyés n'en est jugé digne.

— Le Comité a accepté avec reconnaissance cette offre généreuse et a prié le soussigné d'organiser cette affaire, de faire les publications nécessaires dans la *Revue* et dans le *Bulletin* de se mettre en relation avec d'autres personnes qui furent désignées séance tenante, et de présider le jury. Tout en reconnaissant ce que cette proposition avait de flatteur pour lui, le soussigné crut devoir refuser cette mission : d'abord il pensait que d'autres membres de notre société jouissent d'une notoriété plus grande que lui dans le monde de la science et sont par ce fait mieux qualifiés pour se mettre en avant ; ensuite, il estimait qu'il valait mieux le donateur étant un Genevois, membre du Comité siégeant à Genève, qu'on évitât tout apparence de camaraderie et de partialité en ne formant pas le jury, pour la plus grande partie, de membres genevois ou domiciliés à Genève ; enfin, pourquoi ne pas le dire, en acceptant ce mandat, le soussigné se serait interdit la satisfaction de prendre part lui-même au concours.

Ces raisons furent admises par le Comité qui désigna un numismate de la Suisse allemande pour présider le concours et le fit prier de vouloir bien se charger de cette affaire par l'auteur de ces lignes dont le rôle devait se trouver ainsi terminé. Mais il ne se doutait pas des déboires qui l'attendaient et du nombre des refus qu'il allait essayer ! Rarement, ou jamais, dans les pays qui sont dotés du régime parlementaire l'éclosion d'un ministère n'a donné lieu à plus de démarches et de difficultés que cette affaire, pour-

tant toute simple. Les fins de non recevoir, enguirlandées, cela va sans dire, de beaucoup de compliments et d'expressions de regret, étaient appuyées de raisons dont quelques-unes nous ont paru assez valables, mais nous ont fait aussi, pour une bonne part, l'effet de n'être pas très sérieuses.

Tous ces pourparlers ont duré plus de 10 semaines !

Enfin, craignant de voir tout cela finir piteusement par un fiasco et les bonnes intentions du donateur récompensées d'une manière vraiment peu encourageante pour l'avenir, le soussigné a pris son parti de se dévouer, c'est-à-dire, de renoncer à concourir et de se charger de présider le jury, quoiqu'il persiste à penser que d'autres l'eussent fait mieux que lui. Il aura pour collègues M. Arnold Meyer, qui nous avait fait le plaisir d'accepter d'emblée, et M. de Palézieux-Du Pan qui renonce aussi à présenter un travail.

Les choses en étaient là quand M. P. Strœhlin et le soussigné ont cru devoir donner leur démission de président et de vice-président et, en vertu du précepte qui dit que la femme de César ne doit pas même être soupçonnée, ils ont trouvé à propos de renvoyer toute cette affaire à plus tard, après l'acceptation de leur démission par la société réunie en assemblée générale ou leur réélection, afin d'éviter même l'apparence d'avoir voulu exercer une pression ou tenter une *captatio benevolentiae* sur leurs collègues.

En conséquence les mémoires manuscrits, rédigés dans une des trois langues nationales, devront être envoyés au soussigné dans la forme académique (c'est-à-dire sans signature et munis d'une devise qui sera répétée sur un pli cacheté annexé au mémoire et qui contiendra le nom et l'adresse de l'auteur) avant le 1^{er} mai 1893. Le prix sera décerné, s'il y a lieu, avant la fin de juillet et il sera rendu compte du résultat du concours dans un des premiers numéros de l'une et l'autre des publications de la société.

Genève (13, rue Verdaine) ce 30 octobre 1892.

D^r LADÉ, vice-président.
